

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-118

PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2024-322
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN RURAL (ENTRE N°6 ET N°7 RUE CURIE) ET RUE CURIE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu son arrêté n° 2024-322 du 14 octobre 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public chemin rural entre le n° 6 et le n° 7 rue Curie, du 14 octobre 2024 au 8 avril 2025 pour des travaux d'aménagement du Parc Briard Frégy-Bertaux,

Vu la demande, en date du 7 avril 2025, de **M. Benjamin LEFEBVRE** représentant la société **TP 2000** sise 24 rue Raoul Dautry, 77340 PONTAULT-COMBAULT, de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-322 est prorogé du **mercredi 9 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025.**

Article 2 : La société **TP 2000** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement du Parc Briard Frégy-Bertaux en empruntant le chemin rural dans la rue Curie entre le n° 6 et n° 7, **du mercredi 9 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025.**

Article 3 : La société **TP 2000** est autorisée à intervenir sur le domaine public dans la rue Curie pour le raccordement au réseau d'eau potable **du mercredi 9 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025.**

Article 4 : Aux abords du chantier, le dépassement de tout véhicule sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée de cette réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La société **TP 2000** : ✉ b.lefebvre@tp-2000.fr.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 9 avril 2025



Le Maire,
Patrick ROSSILLI